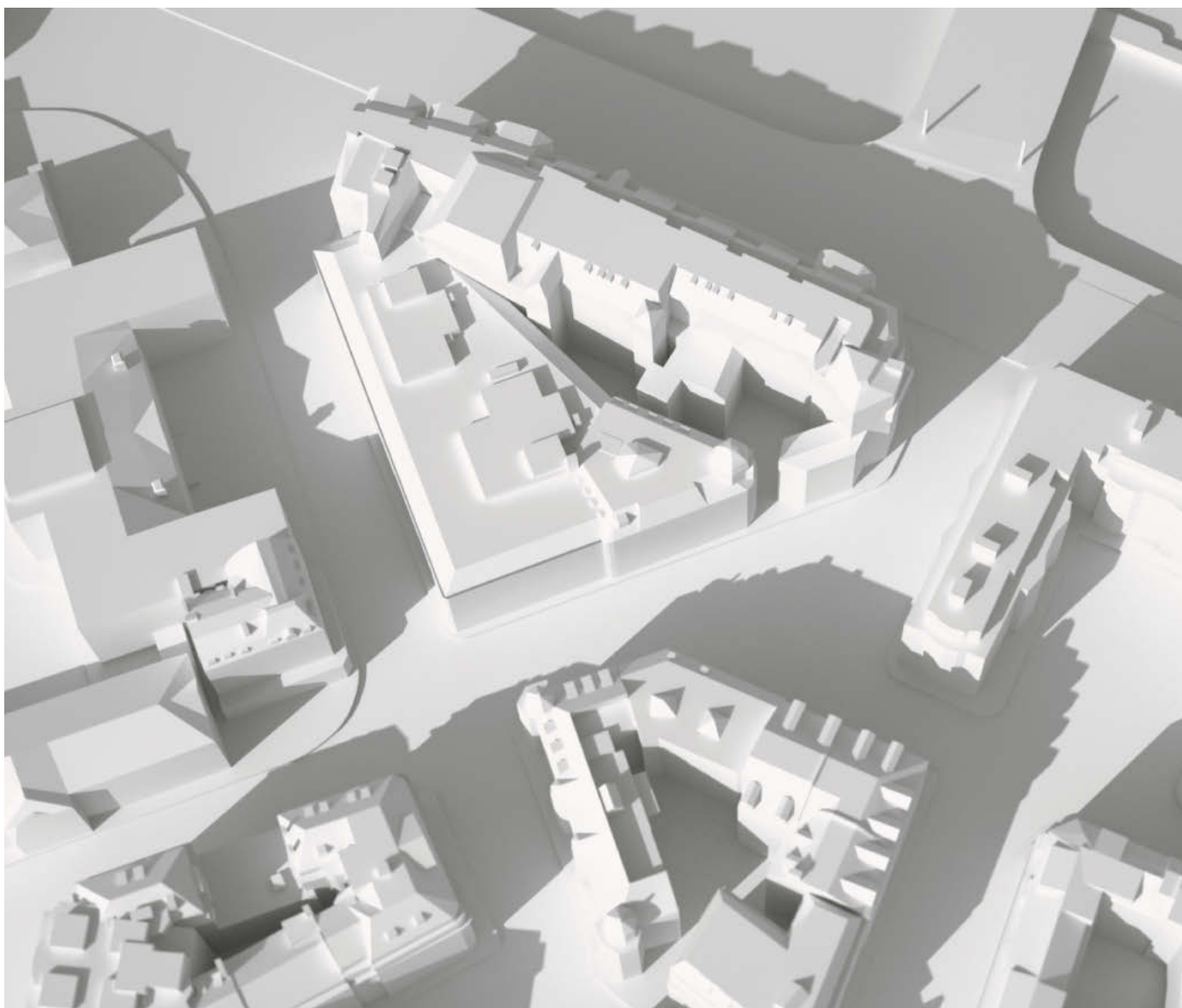


# RAPPORT DE GESTION 2016





# Sommaire

<b>Brève présentation de l'organisation AEAI</b>	<b>14</b>
<b>Chiffres-clés</b>	<b>16</b>
<b>Rapport annuel 2016 et perspectives 2017</b>	<b>17</b>
<b>Bilan</b>	<b>20</b>
<b>Compte de résultat</b>	<b>21</b>
<b>Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>22</b>
<b>Tableau des capitaux propres</b>	<b>23</b>
<b>Annexe</b>	<b>24</b>
<b>Proposition relative à l'emploi du bénéfice/ de la perte</b>	<b>37</b>
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>38</b>

# Brève présentation de l'organisation AEAI

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est le centre de services et de compétence dans le domaine de la prévention contre les incendies et les dangers naturels. L'AEAI s'emploie à minimiser les dommages aux personnes et aux bâtiments. La formation et la certification de spécialistes en protection incendie et en protection des bâtiments contre les dangers naturels font également partie de ses activités. En ce qui concerne les examens, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation a reconnu l'AEAI comme organe responsable pour l'examen professionnel fédéral de spécialiste en protection incendie et pour l'examen professionnel supérieur d'expert(e) en protection incendie avec diplôme fédéral.

---

**Fondation**

1903

**Direction au 31.12.2016**

Stefan Aeschimann, directeur

Roland Birrer, vice-directeur, CFO

Michael Binz, responsable Protection incendie

Sandra Brigggen, responsable CdS\*, RH

André Grubauer, responsable Formation

Martin Jordi, responsable Prévention

des dommages éléments naturels

Jolanda Moser, responsable Secrétariat

général, état-major

\*CdS: Centre de services

**Forme juridique**

Association (sel. art. 60 ss. CC)

**Organe de révision**

Ernst & Young SA, Belpstrasse 23, 3001 Berne

**Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants font partie de l'AEAI au 31.12.2016 :**

Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich.

---

**Comité directeur au 31.12.2016****Markus Feltscher**

Président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

**Walter Baumgartner**

Vice-président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Thurgovie

**François-Xavier Boillat**

Membre, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance du Jura

**Peter Meyer**

Membre, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald

**Andreas Rickenbach**

Membre, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Schaffhouse

# Chiffres-clés

	2016	2015	Variation
Nombre de membres	18	18	0
Produits nets résultant de livraisons et de prestations en milliers de francs	9 302	8 011	1 291
Charges de matériel et de prestations de services en milliers de francs	-4 565	-3 865	-700
Charges administratives en milliers de francs	-4 780	-4 761	-19
Résultat d'exploitation tâches souveraines en milliers de francs	306	411	-105
Résultat d'exploitation tâches non souveraines en milliers de francs	-349	-1 026	677
Résultat financier en milliers de francs	51	15	36
Bénéfice/Perte en milliers de francs	8	-600	608
Capitaux propres en milliers de francs	1 069	1 061	8
Nombre d'emplois équivalents à temps plein, en moyenne annuelle	26,9	27,7	-0,8

## Membres

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est une organisation du groupe AECA (Association des établissements cantonaux d'assurance). 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de l'AEAI.

# Rapport annuel 2016 et perspectives 2017

## Adaptation de plusieurs points des prescriptions suisses de protection incendie

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a soumis les nouvelles prescriptions de protection incendie, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à une révision partielle. Cette révision permet de faciliter la concordance entre la législation sur les produits de construction et les prescriptions de protection incendie. Grâce à la mention de l'euroclasse, des produits ayant fait leurs preuves par le passé dans la protection incendie pourront ainsi à nouveau être utilisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En septembre 2016, l'Autorité inter-cantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a approuvé à l'unanimité les modifications proposées dans le cadre de la révision partielle « Prescriptions de protection incendie AEAI » et a fixé leur mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Conférences de protection incendie réussies à Bienne et à Zurich

Durant les mois d'octobre et de novembre, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie a organisé deux conférences sous les mots d'ordre « Informations, nouveautés, exemples pratiques et réseautage ». Elles ont réuni 700 participants en tout. Le programme s'articulait en trois blocs principaux: la partie intitulée « Au sein de l'AEAI » était axée sur la révision partielle des prescriptions de protection incendie 2015. Le deuxième bloc mettait surtout l'accent sur les « Documents fixant l'état de la technique ». La dernière partie avait pour titre « De la pratique pour la pratique ». À l'avenir aussi, toutes les personnes impliquées dans un projet de construction seront confrontées à des thématiques comme l'assurance qualité, les déclarations de performances ou les aspects juridiques.

## La certification de personnes et les examens fédéraux : deux secteurs en croissance constante

Le besoin en offres de formation dans le domaine de la protection incendie était considérable cette année encore. Le nombre croissant de candidats aux examens de spécialiste en protection incendie et d'expert en protection incendie en est la preuve. En novembre 2016, plus de 450 personnes se sont présentées aux examens fédéraux. Le nombre de diplômés de la filière « Spécialiste en protection incendie » a nettement dépassé celui de la filière « Expert en protection incendie ».

## Nouveau guide pour des plans de protection incendie et des plans pour les sapeurs-pompiers uniformes

À l'issue d'importants travaux préparatoires menés en collaboration avec la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie publie en janvier 2017 un guide de protection incendie valable dans toute la Suisse. Ce guide explique quand, comment et dans quelle mesure des plans de protection incendie, des plans des voies d'évacuation et de sauvetage ou des plans pour les sapeurs-pompiers doivent être établis. Les dispositions complémentaires régissent les exigences, la nécessité et les champs d'application pour deux catégories principales de bâtiments. Plus aucune différence cantonale n'existera désormais pour les différentes instances de protection incendie, en particulier au niveau des plans de protection incendie et plans pour les sapeurs-pompiers. Le nouveau guide s'adresse aussi bien aux architectes, aux ingénieurs et aux projeteurs qu'aux maîtres d'ouvrage. Il contient des exemples détaillés de plans et d'outils CAD.

## La protection grêle dans le domaine de la construction s'étend à l'Allemagne

Depuis plusieurs années, la Suisse et l'Autriche collaborent étroitement pour prévenir les dommages dus à la grêle sur l'enveloppe des bâtiments. Le contenu du répertoire grêle autrichien est géré et mis à jour en commun par l'Elementarschaden-Präventionszentrum (centre de prévention des dangers naturels) et par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie. Depuis 2016, l'Allemagne aussi s'intéresse davantage au répertoire grêle. Le Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft (association des assureurs allemands) représente les intérêts de l'Allemagne en matière de développement de la protection contre la grêle. Un guide « Empfehlungen zur Schadenverhütung » (recommandations en matière de prévention des dommages) est en cours d'élaboration en collaboration avec l'association Verband VdS (spécialisée dans la sécurité). La procédure harmonisée pour les trois pays va permettre de faire encore avancer la prévention des dommages dus à la grêle.

## Protection contre les dangers naturels : le défi du futur

Même si des normes et des prescriptions légales définissent le niveau de protection requis face à certains dangers naturels, ce n'est souvent pas suffisant. Les propriétaires de bâtiments et les projeteurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs bâtiments. Une plate-forme en ligne, lancée par les établissements cantonaux d'assurance avec des associations partenaires renommées, illustre les mesures de protection efficaces pour les différents dangers naturels. Des connaissances

techniques sont indispensables pour estimer correctement les risques liés aux dangers naturels. Outre les experts, les propriétaires et les locataires souhaitent eux aussi savoir si leur bien immobilier est menacé et comment ils peuvent le protéger. La plate-forme [www.protection-dangers-naturels.ch](http://www.protection-dangers-naturels.ch) pourra les y aider. Le risque dépend du type de danger naturel. Ces dix dernières années en Suisse, c'est la grêle qui a causé les plus grands dommages aux bâtiments, suivie des crues et des tempêtes.

## Les établissements cantonaux d'assurance s'impliquent activement dans la protection contre la grêle

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie propose dans toute la Suisse le produit « Protection grêle – tout simplement automatique » sur mandat des établissements cantonaux d'assurance (ECA). Ce système novateur propose une solution simple pour protéger les éléments vulnérables de protection solaire : il suffit de les mettre provisoirement à l'abri du danger. En cas de risque de grêle, un signal est transmis automatiquement au dispositif de commande des stores des bâtiments menacés. Les stores remontent alors. L'averse terminée, les stores reviennent dans une position prédéfinie. Plus de 100 bâtiments sont déjà équipés de ce système. Les ECA participent souvent au financement de l'installation de cet outil de prévention dans les bâtiments existants. Le signal d'alerte lui-même est mis à disposition gratuitement à titre de mesure de prévention active.



## Des conseils de prévention qui arrivent à point nommé : c'est possible grâce à Alarme-Météo

Alarme-Météo est une prestation gratuite des établissements cantonaux d'assurance et d'Helvetia Assurances, utilisant des données météorologiques de SRF Meteo. Depuis son lancement en 2005, le service d'alerte aux intempéries a toujours été soutenu par des partenaires de poids. Ainsi, il était et il reste possible d'adapter en permanence Alarme-Météo aux progrès fulgurants de la technique. Alors qu'il y a dix ans, les alertes aux intempéries étaient exclusivement transmises par SMS, Alarme-Météo est aujourd'hui utilisée au travers de l'application dans 75 % des cas. Les exigences auxquelles est soumise une application d'alerte aux intempéries se sont nettement accrues ces dernières années et les besoins individuels des clients ont changé. En mars 2017, les établissements cantonaux d'assurance vont décider s'ils prolongent leur contrat de sponsoring pour trois années supplémentaires à partir de 2018.

## Perspectives 2017

Les événements naturels comme les tempêtes, la grêle et les crues causent des dommages significatifs aux bâtiments et aux infrastructures. Mais bien des dommages aux bâtiments peuvent être limités à un minimum grâce à une bonne prévention, une planification axée sur le risque, l'exécution de mesures de protection des objets et le choix de matériaux adaptés. Il faut continuer à développer activement les instruments nécessaires et les rendre accessibles à un groupe-cible plus large. En 2017, la campagne « Schützen Sie Ihr Haus » (protégez votre maison), développée par l'Établissement cantonal d'assurance de Zurich, sera rendue accessible à tous les membres de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie. Au niveau technique, la plate-forme d'information « Protection dangers naturels » sera complétée avec des recommandations détaillées en matière de prévention et une nouvelle formation courte « Kit de démarrage pour la protection des bâtiments contre les dangers naturels » sera proposée.

# Bilan

En milliers de francs

## Actif

	Explication (cf. annexe)	2016 31.12	2015 31.12	Variation
<b>Actif immobilisé</b>				
Participation à la VKF ZIP AG	1	100	100	0
Crédit-cadre à la VKF ZIP AG	2	870	0	870
Immobilisations corporelles	3	19	29	-10
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>989</b>	<b>129</b>	<b>860</b>
<b>Actif circulant</b>				
Comptes de régularisation		21	2	19
Autres créances à court terme	4	170	8	162
Créances financières à court terme	5	2460	1495	965
Stocks	6	183	0	183
Créances résultant de livraisons et de prestations		249	267	-18
Liquidités		489	214	275
<b>Total actif circulant</b>		<b>3 572</b>	<b>1 986</b>	<b>1 586</b>
<b>Total actif</b>		<b>4 561</b>	<b>2 115</b>	<b>2 446</b>

## Passif

	Explication (cf. annexe)	2016 31.12	2015 31.12	Variation
<b>Capitaux propres</b>				
Réserves provenant de bénéfices		1 061	1 661	-600
Bénéfice/Perte		8	-600	608
<b>Total capitaux propres</b>		<b>1 069</b>	<b>1 061</b>	<b>8</b>
<b>Engagements à long terme</b>				
Prêt UIR	10	1 000	0	1 000
<b>Total des engagements à long terme</b>		<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
<b>Engagements à court terme</b>				
Provisions à court terme	7	240	211	29
Comptes de régularisation	8	1 701	118	1 583
Autres dettes à court terme	9	234	96	138
Dettes résultant de livraisons et de prestations		317	629	-312
<b>Total des engagements à court terme</b>		<b>2 492</b>	<b>1 054</b>	<b>1 438</b>
<b>Total passif</b>		<b>4 561</b>	<b>2 115</b>	<b>2 446</b>

# Compte de résultat

En milliers de francs

	Explication (cf. annexe)	2016 01.01–31.12	2015 01.01–31.12	Variation
Contributions	11	4 142	3 221	921
Produits de prestations de services	12	4 310	3 377	933
Taxes de protection incendie		324	540	–216
Produits de vente d'imprimés		526	847	–321
Déductions sur produits (réduction du croire)		0	26	–26
<b>Produits nets résultant de livraisons et de prestations</b>		<b>9 302</b>	<b>8 011</b>	<b>1 291</b>
Charges de matériel et de prestations de services	13	–4 565	–3 865	–700
Charges de personnel	14	–3 972	–3 879	–93
Amortissements des immobilisations corporelles		–19	–26	7
Autres charges d'exploitation	15	–789	–856	67
<b>Résultat d'exploitation</b>	16	<b>–43</b>	<b>–615</b>	<b>572</b>
Résultat financier	17	51	15	36
<b>Bénéfice/Perte</b>		<b>8</b>	<b>–600</b>	<b>608</b>

# Tableau de flux de trésorerie

En milliers de francs

## Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation

	2016 01.01-31.12	2015 01.01-31.12	Variation
Bénéfice/Perte	8	-600	608
Amortissements des immobilisations corporelles	19	26	-7
Variation des créances résultant de livraisons et de prestations	18	649	-631
Variation des stocks	-183	0	-183
Variation des créances financières à court terme	-965	-915	-50
Variation d'autres créances à court terme	-162	176	-338
Variation des comptes de régularisation (actif)	-19	7	-26
Variation des dettes résultant de livraisons et de prestations	-312	376	-688
Variation des autres dettes à court terme	138	26	112
Variation des comptes de régularisation (passif)	1 583	-82	1 665
Variation des provisions à court terme	29	26	3
<b>Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>154</b>	<b>-311</b>	<b>465</b>

## Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement

Entrées de valeurs (investissements)			
Immobilisations corporelles	-9	-20	11
Participation à la VKF ZIP AG	0	-100	100
<b>Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>-9</b>	<b>-120</b>	<b>111</b>

## Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement

Crédit-cadre à la VKF ZIP AG	-870	0	-870
Prêt UIR	1 000	0	1 000
<b>Total flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>130</b>
<b>Variation des liquidités</b>	<b>275</b>	<b>-431</b>	<b>706</b>

## Variation des liquidités

	2016 01.01-31.12	2015 01.01-31.12	Variation
<b>Liquidités au 01.01</b>	<b>214</b>	<b>645</b>	<b>-431</b>
Variation des liquidités	275	-431	706
<b>Liquidités au 31.12</b>	<b>489</b>	<b>214</b>	<b>275</b>

# Tableau des capitaux propres

En milliers de francs

## Capitaux propres en 2016

	Réserves provenant de bénéfices
<b>Capitaux propres au 01.01.2016</b>	<b>1 061</b>
Versement	0
Bénéfice	8
Distribution aux établissements cantonaux d'assurance (ECA)	0
<b>Capitaux propres au 31.12.2016</b>	<b>1 069</b>

## Capitaux propres en 2015

	Réserves provenant de bénéfices
<b>Capitaux propres au 01.01.2015</b>	<b>1 661</b>
Versement	0
Perte	-600
Distribution aux établissements cantonaux d'assurance (ECA)	0
<b>Capitaux propres au 31.12.2015</b>	<b>1 061</b>

# Annexe

## Principes d'établissement des comptes et d'évaluation

### Principes d'établissement des comptes

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) établit ses comptes annuels conformément aux directives Swiss GAAP RPC.

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et ont été établis suivant le principe de la continuation de l'exploitation. Le principe de l'interdiction de compensation entre actif et passif, autrement dit entre produits et charges (principe de la présentation brute), a été respecté. Les comptes annuels répondent au principe de la permanence dans l'évaluation, la présentation et la publication. Ils se basent sur des valeurs économiques et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (« true and fair view »).

Les chiffres sont présentés en milliers de francs et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences d'arrondi.

### Date du bilan

L'exercice court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

### Principes d'évaluation

L'évaluation repose sur des critères uniformes. Le principe de l'évaluation individuelle de l'actif et du passif s'applique.

### Postes en devises étrangères

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont convertis au cours du jour à la date du bilan. Les transactions en devises étrangères sont converties aux cours du jour à la date de transaction.

### Participation à la VKF ZIP AG

Les participations comprennent les actions de sociétés sur lesquelles l'AEAI peut exercer une influence déterminante. L'AEAI est l'unique actionnaire de la VKF ZIP AG. La participation est portée au bilan à la valeur nominale.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements résultant de l'exploitation. Ces amortissements sont effectués de façon linéaire par la méthode directe, à partir du prix d'acquisition. Les amortissements des immobilisations corporelles reposent sur les durées d'utilisation suivantes :

Mobilier et équipements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les logiciels ne sont pas inscrits à l'actif, c'est-à-dire qu'ils sont amortis l'année de leur acquisition. Le seuil d'inscription à l'actif est fixé à KCHF 5.

### Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les corrections de valeur requises par la gestion d'entreprise sont prises en compte de manière appropriée.

### Stocks

Les stocks sont portés au bilan à leurs coûts d'acquisition. Les corrections de valeur requises par la gestion d'entreprise sont prises en compte de manière appropriée.

### Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles comprennent les avoirs postaux et bancaires ainsi que les avoirs à vue et les fonds déposés auprès d'établissements bancaires. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

### Réserves provenant de bénéfices

Il s'agit des bénéfices ou des pertes retenus cumulés.

### Engagements

Les engagements sont inscrits à leur valeur nominale.

### Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

### Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur nécessaires.

### Produits nets résultant de livraisons et de prestations

Les produits nets résultant de livraisons et de prestations comprennent les contributions des établissements cantonaux d'assurance (ECA), les contributions des cantons sans ECA (GUSTAVOL), les produits de prestations de services, les taxes de protection incendie, les produits de ventes d'imprimés, les formations, les séminaires, les attributions de certificats, etc. Les livraisons sont reconnues comme des produits lors du transfert de propriété à l'acheteur. Les prestations de services sont saisies dès lors qu'elles ont été fournies. Les contributions sont comptabilisées dans le compte de résultat au moment des décisions de l'assemblée des délégués.

# Annexe

## 1 Participation à la VKF ZIP AG

La VKF ZIP AG est une filiale à 100 % de l'AEAI. La VKF ZIP AG a pour objectif de fournir des prestations de services dans le domaine de la certification, de l'inspection et de l'examen de produits, de procédures et de personnes et de fournir d'autres prestations dans les domaines de la formation, de la protection incendie, du conseil en protection incendie, de la prévention face aux dangers naturels et du conseil en dangers naturels. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la VKF ZIP AG a repris les activités du laboratoire d'essai au feu de Dübendorf (anciennement Empa) avec cinq collaborateurs. Son siège principal est à Berne, le site d'activité est situé à Dübendorf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Participation de l'AEAI à 100,00 %.

La VKF ZIP AG a été inscrite au registre du commerce le 19 mai 2015.

Capital-actions 100 000 francs (1 000 actions nominatives à 100 francs).

En milliers de francs

## 2 Crédit-cadre à la VKF ZIP AG

	2016	2015
	870	0

L'AEAI a alloué à la VKF ZIP AG un crédit-cadre avec subordination, d'un montant de 1 million de francs. Le crédit-cadre est accordé sans intérêt, sous réserve que la situation des taux ne varie pas substantiellement durant la période. Aucun intérêt ne sera dû tant que la subordination sera active. En 2017, un financement de projet de la VKF ZIP AG sera mis en place du côté des ECA. Ce financement de projet sera utilisé pour assainir la VKF ZIP AG. Le crédit-cadre sera remboursé via le financement de projet.

## 3 Immobilisations corporelles

### Tableau des placements 2016

	Mobilier et équipements	Matériel informatique	Total
<b>Valeur comptable nette au 01.01</b>	14	15	29
<b>Valeur d'acquisition</b>			
État au 01.01	83	31	114
Entrées de valeurs (investissements)	9	0	9
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	-50	0	-50
État au 31.12	42	31	73
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>			
État au 01.01	-69	-16	-85
Amortissements	-9	-10	-19
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	50	0	50
État au 31.12	-28	-26	-54
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	14	5	19

### Tableau des placements 2015

	Mobilier et équipements	Matériel informatique	Total
<b>Valeur comptable nette au 01.01</b>	21	14	35
<b>Valeur d'acquisition</b>			
État au 01.01	108	21	129
Entrées de valeurs (investissements)	10	10	20
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	-35	0	-35
État au 31.12	83	31	114

# Annexe

En milliers de francs

## 3 Immobilisations corporelles (suite)

Tableau des placements 2015 (suite)

Corrections de valeurs cumulées	Mobilier et équipements	Matériel informatique	Total
État au 01.01	-87	-7	-94
Amortissements	-17	-9	-26
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	35	0	35
État au 31.12	-69	-16	-85
Valeur comptable nette au 31.12	14	15	29

La présentation du tableau des placements 2015 n'était pas correcte pour la catégorie « Mobilier et équipements » dans le rapport de gestion 2015. En effet, il manquait la sortie de valeur (décomptabilisation des amortissements) de KCHF -35 et KCHF 35, de sorte que le montant de KCHF 118 pour la valeur d'acquisition au 31.12 était trop élevé de KCHF 35. La correction de valeurs cumulées au 31.12, d'un montant de KCHF -104, était également trop élevée de KCHF 35. En revanche, la valeur comptable nette au 31.12, de KCHF 14, ainsi que les comptes de l'année précédente n'étaient pas concernés par cette lacune. De ce fait, la valeur comptable nette indiquée au 31.12 était correcte. Les valeurs affichées ici sont corrigées.

## 4 Autres créances à court terme

	2016	2015
Autres créances à court terme	170	8
Créances envers des parties liées	170	8
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FOPECA)	14	0
VKF ZIP AG	0	3
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	156	5

## 5 Créances financières à court terme

	2016	2015
Créances financières à court terme	2460	1495

Il s'agit des placements financiers auprès de l'UIR. Les liquidités disponibles de l'AEAI sont placées par l'UIR.

## 6 Stocks

	2016	2015
Stocks	183	0

Ils comportent 8 111 exemplaires « Prescriptions de protection incendie 2015 – Révision partielle 2016 » à 22.51 francs. Les stocks sont portés au bilan à leurs coûts d'acquisition.

## 7 Provisions à court terme

	01.01.2016	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2016
Soldes vacances et heures supplémentaires	211	29	0	0	240
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>240</b>

	01.01.2015	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2015
Soldes vacances et heures supplémentaires	185	26	0	0	211
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>211</b>



# Annexe

En milliers de francs

## 8 Comptes de régularisation (passif)

	2016	2015
<b>Comptes de régularisation (passif)</b>	<b>1 701</b>	<b>118</b>
Contributions extraordinaires des 18 ECA (part 2017)	1 200	0
Cours de formation à la protection incendie (part 2017)	115	0
Contributions fixes et variables des ECA au projet spécial Protection grêle (part 2017)	198	0
Factures en souffrance pour les boîtiers de signal	40	0
Factures à l'ECA Vaud	22	0
Charges de personnel	34	17
Frais de bureau et frais administratifs	1	4
Organes (AD, CD, Conférence des directeurs, organe de révision)	18	18
Charges d'informatique	11	6
Coordination des cours et de la formation y c. indemnisation des intervenants	18	52
Application Praever	4	2
Service d'accréditation suisse (évaluation SCESp 0124)	0	11
Autres comptes de régularisation	40	8

## 9 Autres dettes à court terme

	2016	2015
<b>Autres dettes à court terme</b>	<b>234</b>	<b>96</b>
<b>Dettes envers des tiers</b>	<b>83</b>	<b>52</b>
Administration fédérale des contributions – TVA	54	22
Caisse de compensation Patrons Bernois	29	30
<b>Dettes envers des parties liées</b>	<b>151</b>	<b>44</b>
Union intercantonale de réassurance (UIR)	3	0
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FOPECA)	0	5
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (Pool)	8	20
VKF ZIP AG (ZIP)	86	0
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	43	0
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	11	19

## 10 Prêt UIR

	2016	2015
<b>Prêt UIR</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>

L'UIR accorde à l'AEAI un prêt d'un montant de 1 million de francs. Il est alloué sans intérêt, sous réserve que la situation des taux ne varie pas substantiellement durant la période. En 2017, un financement de projet de la VKF ZIP AG sera mis en place du côté des ECA. Ce financement de projet sera utilisé pour assainir la VKF ZIP AG. À travers ce financement de projet, le prêt de l'UIR pourra être remboursé par l'AEAI.

# Annexe

En milliers de francs

## 11 Contributions

	2016	2015
<b>Contributions</b>	<b>4 142</b>	<b>3 221</b>
Contributions ordinaires des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA)	1 710	1 710
Contributions extraordinaires des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) (KCHF 1 600 payés par les ECA pour les années 2016 et 2017, dont KCHF 1 200 provisionnés pour l'année 2017)	400	0
Contributions des cantons (GUSTAVOL) et également de l'ECA Berne depuis le 01.01.2015, sans les 18 établissements cantonaux d'assurance.	196	194
Contributions fixes des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) au projet spécial Protection grêle. (KCHF 545 payés par les ECA pour les années 2016 et 2017, dont KCHF 144 provisionnés pour l'année 2017)	401	0
Contributions variables des établissements cantonaux d'assurance (ECA) au projet spécial Protection grêle. (KCHF 172 payés par les ECA pour les années 2016 et 2017, dont KCHF 54 provisionnés pour l'année 2017)	118	0
Contributions des établissements cantonaux d'assurance (ECA) à l'activité d'Alarme-Météo	1 317	1 317

## 12 Produits de prestations de services

	2016	2015
<b>Produits de prestations de services</b>	<b>4 310</b>	<b>3 377</b>
Reconnaissance de produits et d'entreprises de protection incendie et prévention des dommages éléments naturels (PDEN)	1 296	1 566
Cours de formation à la protection incendie et à la PDEN	1 370	655
Examens professionnels de protection incendie et de PDEN	1 096	455
Certification de personnes chargées de la protection incendie et de la PDEN	111	100
Conférences sur la protection incendie	327	471
Projet Protection grêle prévention des dommages éléments naturels	0	100
Produits du projet spécial Protection grêle (administration et support)	50	0
Autres prestations de service	60	30

## 13 Charges de matériel et de prestations de services

	2016	2015
<b>Charges de matériel et de prestations de services</b>	<b>-4 565</b>	<b>-3 865</b>
Frais de production d'imprimés	-203	-141
Prévention des dommages	-1 286	-861
Frais d'exploitation d'Alarme-Météo	-1 320	-1 321
Activités des commissions	-265	-244
Versement à l'AECA	-225	0
Tâches de l'association (rapport de gestion)	-33	-35
Relations publiques	-53	-87
Total projets	-1 180	-1 176
<i>Projets de protection incendie</i>		
Enquête de marché	-49	0
Révision des prescriptions de protection incendie	-25	-11
Révision du tarif pour les travaux de ramonage	0	-46
Accréditation, certification, organisme d'inspection	0	-53

# Annexe

En milliers de francs

## 13 Charges de matériel et de prestations de services (suite)

	2016	2015
<i>Projets de protection incendie (suite)</i>		
VKF ZIP AG avec reprise du laboratoire d'essai au feu de l'Empa	0	-255
Guide Plans de protection incendie et dossiers d'intervention des sapeurs-pompiers	-69	-43
Contribution à la recherche SIA Comportement au feu du béton	0	-50
Contribution SIA Eurocodes 2nd Generation (EC2G)	-31	-31
Divers projets de plus petite ampleur	-7	0
<i>Total intermédiaire projets de protection incendie</i>	<i>-181</i>	<i>-489</i>
<i>Projets de prévention des dommages éléments naturels</i>		
Objectifs de protection / protection contre les dangers naturels	-196	-255
Consultation concernant les normes	-17	-22
Best Practice / échange d'expériences	-9	-18
Répertoire grêle	-66	-79
Recommandations	0	-56
Congrès dangers météorologiques	0	-57
Protection grêle fixe (répartition des coûts selon clé AEAI)	-401	0
Protection grêle variable	-128	-120
<i>Total intermédiaire projets de prévention des dommages éléments naturels</i>	<i>-817</i>	<i>-607</i>
<i>Projets divers</i>		
Conseils et campagnes du CIPI	-9	-9
Réexamen des structures AEAI, UIR, POOL	-73	-33
Surfaces d'appui pour les sapeurs-pompiers / feuille annexe technique PPI	0	-38
Contribution AEAI à la CSSP pour les opérations de gestion du personnel	-100	0
<i>Total intermédiaire projets divers</i>	<i>-182</i>	<i>-80</i>

## 14 Charges de personnel

	2016	2015
<b>Charges de personnel</b>	<b>-3 972</b>	<b>-3 879</b>
Salaires	-3 084	-3 102
Prestations sociales	-563	-592
Débours	-37	-37
Formation de base et formation continue	-42	-30
Frais de recrutement	-25	-40
Prêt de personnel par la VKF ZIP AG à l'AEAI	-220	0
Part des charges de personnel Projet Protection grêle	100	0
Autres charges de personnel	-101	-78

# Annexe

En milliers de francs

## 15 Autres charges d'exploitation

	2016	2015
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-789</b>	<b>-856</b>
Frais de locaux	-371	-379
Frais d'entretien, d'assurances, d'énergie	-27	-30
Frais de bureau et frais administratifs	-130	-126
Organes (AD, CD, Conférence des directeurs, organe de révision)	-141	-167
Charges d'informatique	-117	-150
Frais de représentation	-3	-4

### Facturations internes

Cf. réalisations et tableau des transactions avec les parties liées (p. 34).

## Informations sectorielles

## 16 Résultat d'exploitation tâches souveraines

Produits nets résultant de livraisons et de prestations	2016	2015	Variation
Contributions ordinaires des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA)	920	920	0
Contributions des cantons (GUSTAVOL) et également de l'ECA Berne depuis le 01.01.2015, sans les 18 établissements cantonaux d'assurance.	196	194	2
Produits de prestations de services	4 158	3 107	1 051
Taxes de protection incendie	324	540	-216
Produits de vente d'imprimés	525	845	-320
Déductions sur produits (réduction du croire)	0	26	-26
<b>Total produits nets résultant de livraisons et de prestations</b>	<b>6 123</b>	<b>5 632</b>	<b>491</b>

### Charges de matériel et de prestations de services

Frais de production d'imprimés	-183	-111	-72
Prévention des dommages	-1 320	-845	-475
Activités des commissions	-231	-192	-39
Tâches de l'association (rapport de gestion)	0	-5	5
Relations publiques	-28	-41	13
Projet enquête de marché, contribution SIA Eurocodes 2 <sup>e</sup> génération (EC2G), ½ contribution AEAI à la CSSP pour les opérations de gestion du personnel, autres projets divers.	-137	-119	-18
Projet de révision des prescriptions de protection incendie	-25	-11	-14
Projet de révision du tarif pour les travaux de ramonage	0	-46	46
Projet Plans de protection incendie et dossiers d'intervention des sapeurs-pompiers	-69	-43	-26
<b>Total charges de matériel et de prestations de services</b>	<b>-1 993</b>	<b>-1 413</b>	<b>-580</b>
<b>Bénéfice brut</b>	<b>4 130</b>	<b>4 219</b>	<b>-89</b>

# Annexe

## Informations sectorielles

En milliers de francs

### 16 Résultat d'exploitation tâches souveraines (suite)

	2016	2015	Variation
<b>Bénéfice brut</b>	<b>4 130</b>	<b>4 219</b>	<b>- 89</b>
<b>Charges administratives</b>			
<i>Charges de personnel</i>	- 3 178	- 3 103	- 75
Salaires	- 2 467	- 2 482	15
Prestations sociales	- 450	- 473	23
Débours	- 30	- 30	0
Formation de base et formation continue	- 34	- 24	- 10
Frais de recrutement	- 20	- 32	12
Prêt de personnel par la VKF ZIP AG à l'AEAI, part des charges de personnel Projet Protection grêle, autres charges de personnel	- 177	- 62	- 115
<i>Autres charges d'exploitation</i>	- 631	- 684	53
Frais de locaux	- 297	- 303	6
Frais d'entretien, d'assurances, d'énergie	- 22	- 24	2
Frais de bureau et frais administratifs	- 104	- 101	- 3
Organes (AD, CD, Conférence des directeurs, organe de révision)	- 112	- 133	21
Charges d'informatique	- 94	- 120	26
Frais de représentation	- 2	- 3	1
<i>Amortissements des immobilisations corporelles</i>	- 15	- 21	6
<b>Total charges administratives</b>	<b>- 3 824</b>	<b>- 3 808</b>	<b>- 16</b>
<b>Résultat d'exploitation tâches souveraines</b>	<b>306</b>	<b>411</b>	<b>- 105</b>

# Annexe

## Informations sectorielles

En milliers de francs

### 16 Résultat d'exploitation tâches non souveraines

Produits nets résultant de livraisons et de prestations	2016	2015	Variation
<i>Contributions</i>	3 026	2 107	919
Contributions ordinaires et extraordinaires des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA)	1 190	790	400
Contributions fixes et variables des établissements cantonaux d'assurance (ECA) au projet spécial Protection grêle	519	0	519
Contributions des établissements cantonaux d'assurance (ECA) à l'activité d'Alarme-Météo	1 317	1 317	0
<i>Conseils en protection incendie et autres prestations de service</i>	24	12	12
<i>Prévention des dommages éléments naturels</i>	129	260	-131
Produits de prestations de services	128	258	-130
Produits de vente d'imprimés	1	2	-1
<b>Total produits nets résultant de livraisons et de prestations</b>	<b>3 179</b>	<b>2 379</b>	<b>800</b>
<b>Charges de matériel et de prestations de services</b>			
<i>Tâches de l'association</i>	-369	-72	-297
Versement à l'AECA	-225	0	-225
Tâches de l'association (rapport de gestion)	-33	-30	-3
Relations publiques	-24	0	-24
Prévention des dommages	-5	0	-5
Projets Conseils et campagnes CIPI et Réexamen des structures AEAI, UIR, POOL	-82	-42	-40
<i>Projets Accréditation de l'organisme de certification et d'inspection et VKF ZIP AG avec reprise du laboratoire d'essai au feu de l'Empa</i>	0	-308	308
<i>Prévention des dommages éléments naturels</i>	-2 203	-2 072	-131
Frais de production d'imprimés	-20	-30	10
Prévention des dommages	39	-16	55
Frais d'exploitation d'Alarme-Météo	-1 320	-1 321	1
Activités des commissions	-34	-52	18
Relations publiques	-1	-46	45
Projets PDEN et ½ contribution AEAI à la CSSP pour les opérations de gestion du personnel	-867	-607	-260
<b>Total charges de matériel et de prestations de services</b>	<b>-2 572</b>	<b>-2 452</b>	<b>-120</b>
<b>Bénéfice brut</b>	<b>607</b>	<b>-73</b>	<b>680</b>

# Annexe

## Informations sectorielles

En milliers de francs

### 16 Résultat d'exploitation tâches non souveraines (suite)

	2016	2015	Variation
<b>Bénéfice brut</b>	<b>607</b>	<b>-73</b>	<b>680</b>
<b>Charges administratives</b>			
<i>Charges de personnel</i>	-794	-776	-18
Salaires	-617	-620	3
Prestations sociales	-113	-119	6
Débours	-7	-7	0
Formation de base et formation continue	-8	-6	-2
Frais de recrutement	-5	-8	3
Prêt de personnel par la VKF ZIP AG à l'AEAI, part des charges de personnel Projet Protection grêle, autres charges de personnel	-44	-16	-28
<i>Autres charges d'exploitation</i>	-158	-172	14
Frais de locaux	-74	-76	2
Frais d'entretien, d'assurances, d'énergie	-5	-6	1
Frais de bureau et frais administratifs	-26	-25	-1
Organes (AD, CD, Conférence des directeurs, organe de révision)	-29	-34	5
Charges d'informatique	-23	-30	7
Frais de représentation	-1	-1	0
<i>Amortissements des immobilisations corporelles</i>	-4	-5	1
<b>Total charges administratives</b>	<b>-956</b>	<b>-953</b>	<b>-3</b>
<b>Résultat d'exploitation tâches non souveraines</b>	<b>-349</b>	<b>-1 026</b>	<b>677</b>

L'AEAI accomplit aussi bien des tâches souveraines que des tâches non souveraines. Sur mandat des cantons, l'AEAI émet des prescriptions de protection incendie uniformes pour toute la Suisse et organise des examens pour l'obtention de certificats de compétence en protection incendie et en prévention des dommages éléments naturels. Elle est accréditée par la Confédération en qualité d'organisme de certification des spécialistes de la protection incendie et de la protection des bâtiments contre les dangers naturels. En outre, elle est chargée de reconnaître officiellement les produits et les entreprises de protection incendie et de prévention des dommages éléments naturels.

### 17 Résultat financier

	2016	2015	Variation
<b>Résultat financier</b>	<b>51</b>	<b>15</b>	<b>36</b>

Lorsque le rendement net obtenu par l'UIR est positif, une part d'environ 60,00% est inscrite au crédit de l'AEAI. En 2016, le rendement net de l'UIR a atteint 4,62%. Les placements financiers auprès de l'UIR ont ainsi été rémunérés à un taux de env. 2,75% p. a. en 2016. Durant l'année 2015, le rendement net de l'UIR avait atteint -0,74%. Selon décision de la direction, les placements financiers auprès de l'UIR ont été rémunérés à un taux de env. 0,50% p.a. en 2015.

# Annexe

## Valeurs d'assurance

	2016	2015
Immobilisations corporelles	Police groupée auprès de l'UIR	Police groupée auprès de l'UIR

## Engagements conditionnels / obligation

	2016	2015
L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a délivré à la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) une garantie déficit de milliers de CHF	100	100

Le conseil d'administration de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) a décidé, en décembre 2016, d'accorder à l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) un nouveau prêt d'un montant d'un million de francs. Ce prêt sera versé en mars 2017. Le comité directeur de l'AEAI a aussi décidé, en décembre 2016, d'accorder à la VKF ZIP AG (ZIP) un crédit-cadre supplémentaire de rang inférieur à partir de mars 2017.

## Engagement à long terme non porté au bilan

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) a réalisé, en faveur de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), un investissement préliminaire d'un montant de KCHF 235 pour un projet de logiciel informatique commun. Cette somme sera remboursée par l'AEAI à l'UIR sur cinq ans. La première tranche, d'un montant de KCHF 47, a été versée en décembre 2016. De ce fait, l'engagement résiduel non porté au bilan est maintenant de KCHF 188.

## Affaires extraordinaires en suspens et risques latents

Aucune affaire ou litige en suspens ni risque latent n'est connu à ce jour.

## Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées les organisations suivantes : l'Union intercantonale de réassurance (UIR), la VKF ZIP AG (ZIP), la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FOPECA), la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (Pool), les 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA), l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) ainsi que la Caisse de pension de l'Union intercantonale de réassurance (CP).

Il existe entre l'AEAI et ces organisations des liens multiples sur les plans juridique, économique et du personnel. Toutes les transactions menées avec ces organisations reposent en principe sur des relations normales de clients et fournisseurs ; elles sont réalisées aux conditions du marché comme elles le seraient avec des entités indépendantes, en observant les dispositions légales. Si

tel ne devait pas être le cas, les conditions particulières sont alors définies en annexe. Il n'existe ni cautions ni garanties, outre les engagements conditionnels vis-à-vis de la CSSP et l'engagement résultant du crédit-cadre de rang inférieur accordé à la ZIP. Les liens de capitaux de part et d'autre figurent sous les transactions avec des parties liées (financements).

L'AEAI s'acquitte de tâches administratives pour le compte d'autres organisations liées aux établissements cantonaux d'assurance. Les frais administratifs y afférents font l'objet d'imputations internes. Les clés de répartition utilisées répondent au principe de causalité et reflètent la réalité.

Toute personne physique ayant une influence notable sur la conduite des affaires de l'AEAI est également considérée comme une partie liée. Il s'agit généralement des membres des organes de direction, c'est-à-dire du comité directeur et de la direction.

Les créances et les dettes envers les organisations et les personnes liées ainsi que les transactions essentielles avec celles-ci figurent séparément dans le tableau suivant :

En milliers de francs			
Créances envers		2016	2015
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FOPECA)	FOPECA	14	0
VKF ZIP AG	ZIP	0	3
Établissements cantonaux d'assurance	ECA	156	5
Dettes envers		2016	2015
Union intercantonale de réassurance	UIR	3	0
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance	FOPECA	0	5
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques	Pool	8	20
VKF ZIP AG	ZIP	86	0
Association des établissements cantonaux d'assurance	AECA	43	0
Établissements cantonaux d'assurance	ECA	11	19



# Annexe

<b>Placements financiers</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Placements financiers de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie auprès de l'Union intercantonale de réassurance	AEAI		
	UIR	2460	1495
Produits des intérêts des placements financiers auprès de l'Union intercantonale de réassurance	UIR	51	8
<b>Financements</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Participation à la VKF ZIP AG	ZIP	100	100
Crédit-cadre à la VKF ZIP AG	ZIP	870	0
Prêt sans intérêt de l'Union intercantonale de réassurance	UIR	1000	0
<b>Charges administratives facturées à</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Union intercantonale de réassurance	UIR	278	320
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance	FOPECA	57	60
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques	Pool	62	49
<b>Charges administratives facturées par</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Union intercantonale de réassurance	UIR	1221	1313
VKF ZIP AG	ZIP	238	0
Association des établissements cantonaux d'assurance	AECA	243	0

## Engagements en matière de prévoyance

Les collaborateurs de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont assurés auprès de la Caisse de pension de l'Union intercantonale de réassurance (CP). Cette caisse de pension est une fondation enregistrée relevant du droit privé. Elle a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et de ses dispositions d'application, en faveur des salariés des organismes affiliés ainsi qu'en faveur de leurs parents et de leurs survivants, contre les conséquences économiques liées à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle peut exercer une prévoyance au-delà des prestations minimales requises par la LPP, y compris fournir des services d'assistance si besoin, par ex. en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

Outre le personnel de la société fondatrice, les collaborateurs des employeurs rattachés à la caisse de pension suivants sont aussi assurés :

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)
- Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers (CSPP)
- VKF ZIP AG (ZIP) (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016)

La fondation a son siège au domicile de l'Union intercantonale de réassurance (UIR), à Berne. Elle est soumise à la surveillance définie par la loi. Comme le lui impose l'autorité de surveillance, elle est inscrite au registre du commerce, elle suit les recommandations des experts et se plie aux obligations concernant les placements, suivant l'OPP2.

Les rentes de vieillesse ont été calculées selon le système de la primauté des prestations jusqu'au 31 décembre 2011. Le passage à la primauté des cotisations a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cela signifie que, depuis lors, le montant de la retraite se fonde sur l'avoir d'épargne individuel, converti en une rente selon des méthodes actuarielles. La fondation assume les risques liés à l'âge ou à la durée de vie. Quant aux risques de décès et d'invalidité, un contrat d'assurance-vie collectif a été conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

Les contributions ordinaires de l'employeur s'élèvent à KCHF 284 en 2016, contre KCHF 295 en 2015.

## Chiffres-clés

(indications selon le rapport de gestion de la CP)

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Taux de couverture	106,58 %	108,18 %
Réserve de fluctuation de valeur en milliers de francs	2651	2992
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur en milliers de francs	-2953	-2158
Performance du patrimoine	2,64 %	1,48 %
Rémunération des avoirs de vieillesse	1,25 %	1,75 %
Rémunération du capital de couverture des rentes	2,50 %	2,50 %
Assurés en activité	71	65
Bénéficiaires de rentes	29	26
Employeurs affiliés	5	3
Rendement attendu	3,50 %	3,50 %
Risque attendu	6,00 %	6,00 %
Taux d'intérêt minimal LPP	1,25 %	1,75 %
Taux d'intérêt technique	2,50 %	2,50 %

## Exposition au risque

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est exposée aux risques suivants :

### Risques inhérents au champ d'activité

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est une association. 18 établissements cantonaux d'assurance incendie (ECA) en sont membres. L'AEAI dépend donc des décisions que prennent ses membres en matière de politique des affaires et d'économie. Ces derniers peuvent influencer la situation financière, les résultats ainsi que la pérennité de l'association.

En matière de protection incendie, l'AEAI effectue, en tant que corporation ne relevant pas du service public, de nombreuses tâches souveraines qui lui sont confiées spontanément, de façon implicite ou explicite, par les cantons via un concordat intercantonal. Dans ce domaine, l'AEAI dépend des prises de décisions et des convictions politiques de chaque canton.

### Risques opérationnels

Ces risques concernent l'informatique, le comportement des employés, les aspects juridiques et les processus de l'entreprise.

## Gestion des risques et système de contrôle interne

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) dispose d'un système de gestion des risques axé sur les risques susmentionnés. Les risques identifiés sont examinés à intervalles réguliers et évalués sous l'angle de la probabilité de leur apparition et de leurs répercussions. Le comité directeur, respectivement la direction, approuve l'évaluation périodique des risques ainsi que les mesures proposées afin de prévenir, réduire ou répercuter ces risques. La situation est surveillée en permanence. Sur l'exercice écoulé, le comité n'a identifié aucun risque susceptible d'entraver de manière durable ou significative le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'AEAI.

Afin de garantir la conformité des comptes annuels aux normes de présentation des comptes en vigueur et la régularité du bilan, le comité directeur a pris des mesures préventives en interne, qui s'appuient sur des systèmes et processus comptables modernes, sur l'établissement des comptes annuels, sur le principe du double contrôle, sur la séparation des fonctions ainsi que l'exécution de contrôles et l'établissement de comptes rendus réguliers.

## Événements postérieurs à la date du bilan

Le comité a approuvé les comptes annuels 2016 le 12 avril 2017 et les a transmis à l'assemblée des délégués.

Conformément aux statuts du 13 mai 1981 et aux révisions partielles des 17 juin 2004, 28 juin 2007 et 27 juin 2013, l'adoption du rapport de gestion et des comptes annuels relève des compétences intransmissibles de l'assemblée des délégués (art. 8). Les comptes 2016 seront soumis à l'assemblée des délégués le 22 juin 2017 pour approbation.

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant eu une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

## Organe de révision

Lors de l'assemblée des délégués du mois de juin 2010, le cabinet Ernst & Young SA a été élu organe de révision pour la première fois pour l'exercice 2010. La durée de ce mandat était d'une année. Depuis, cet organe de révision a été réélu à six reprises, la dernière fois lors de l'assemblée des délégués du 23 juin 2016. En 2016 et 2015, il a fourni les prestations suivantes :

En milliers de francs

	2016	2015
Révision	13	13

## Collaborateurs AEA I

	2016	2015
Nombre d'emplois équivalents à temps plein, en moyenne annuelle	26,9	27,7

# Proposition

relative à l'emploi du bénéfice/de la perte

En milliers de francs

	2016	2015
<b>Bénéfice 2016</b>	<b>8</b>	
<b>Perte 2015</b>		<b>- 600</b>

## Proposition 2016

Le comité directeur propose à l'assemblée des délégués d'affecter le bénéfice aux réserves provenant de bénéfices.

8

## Proposition 2015

Le comité directeur a proposé à l'assemblée des délégués d'imputer la perte aux réserves provenant de bénéfices.

- 600

## Capitaux propres

	2017 01.01	2016 01.01
Total des réserves provenant de bénéfices avant affectation du bénéfice/ imputation de la perte	1 061	1 661
Affectation du bénéfice 2016 aux réserves provenant de bénéfices	8	
Imputation de la perte 2015 aux réserves provenant de bénéfices		-600
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 069</b>	<b>1 061</b>



Ernst & Young SA  
Schanzenstrasse 4a  
Case postale  
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11  
Téléfax +41 58 286 68 18  
www.ey.com/ch

A l'Assemblée des délégués de

**l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Berne**

Berne, le 12 avril 2016

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 20 à 37) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

### **Responsabilité de la direction**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 69b CC en liaison avec l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Imoberdorf', written over a light grey background.

Armin Imoberdorf  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Schmid', written over a light grey background.

Marco Schmid  
Expert-réviseur agréé

